

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

14 décembre 2023

Objet : 1 rue du Creux -
Stationnement public
temporaire sur le
parking de Carrefour
Market : Comodat

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 48

OBJET : 1 rue du Creux - Stationnement public temporaire sur le parking de Carrefour Market : Comodat

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 21 novembre 2023.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a engagé des travaux à l'arrière gare aux fins de solariser son aire de stationnement située sur l'ancien site Gedimat.

Pendant cette période, les usagers ne peuvent stationner. Les travaux vont se poursuivre qu'à fin février 2024 selon le calendrier prévisionnel du chantier.

En parallèle, l'Agglomération vient d'engager des travaux de reprise des réseaux humides avenue Archon Despéruses et rue Grégoire de Tours, impliquant dès à présent des difficultés de stationnement sur le secteur avant-gare.

Afin de proposer une solution temporaire aux usagers des transports ferroviaires et plus largement au pendulaires stationnant sur le secteur de la Gare, la Commune s'est rapprochée de Carrefour Market, situé au 1 rue du Creux, parcelle cadastrée BI 261. L'objectif est que celui-ci autorise le stationnement des usagers du secteur pendant la période critique des quelques mois de chantier concomitants entre l'avant et l'arrière gare.

L'établissement commercial accepte de prêter à la Commune deux zones de stationnement sur son parking, telles que figurées sur le plan annexé.

En contrepartie, la Commune assure la communication, la pose des barrières, le fléchage et l'entretien des espaces mis à disposition.

Une convention présentant les conditions de ce prêt est jointe à la présente délibération.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention de commodat avec l'établissement Carrefour market pour du stationnement public temporaire, selon les modalités précisées ci-dessus et dans le projet en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).